

PRINCIPES ET DIRECTIVES D'ESSILORLUXOTTICA EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Index

1. Introduction	3
2. Objet et champ d'application	3
3. Règles applicables et principes de « tolérance zéro ».....	4
Le principe de « tolérance zéro »	4
3.1. Relations avec les tiers, les agents publics et les intermédiaires.....	5
3.2. Donations, cadeaux et invitations.....	7
3.3. Paiements de facilitation.....	8
3.4. Sponsoring et contribution politique.....	8
3.5. Décisions de recrutement.....	9
3.6. Conflit d'intérêts	10
4. Gouvernance.....	10
4.1. Inventaire/mise à jour des exigences réglementaires et de conformité.....	11
4.2. Identification et évaluation des risques	11
4.3. Élaboration et mise à jour de politiques et procédures.....	12
4.4. Notifications de non-conformité.....	12
4.5. Audit de conformité	12
4.6. Reporting conformité.....	13
4.7. Formations et sensibilisation	13
4.8. Mesures disciplinaires	14
5. Lancement d'alerte	14

1. Introduction

EssilorLuxottica s'engage à exercer son activité dans le respect de la loi, avec intégrité, transparence et honnêteté, à tout moment, dans tous les pays où le Groupe est présent. À cette fin, EssilorLuxottica entend promouvoir le Programme de lutte contre la corruption, conformément à son **Code d'éthique**, et soutient activement toute action visant à renforcer les normes et principes qui doivent guider le comportement de l'ensemble de ses collaborateurs et des tiers.

Plus précisément, ce document vise à :

- exprimer clairement l'engagement d'EssilorLuxottica à interdire la corruption et à se conformer aux lois anti-corruption en vigueur ;
- définir les principes d'identification et de prévention d'actes potentiels de corruption et à veiller à l'application de l'approche « tolérance zéro » d'EssilorLuxottica ;

2. Objet et champ d'application

Depuis plusieurs années, il existe une volonté politique internationale de lutter contre la corruption efficacement et activement.

Le mouvement s'est accéléré : les États-Unis (FCPA) ont été suivis par le Royaume-Uni (*UK Bribery Act, 2010*), puis par la France (loi « Sapin 2 » sur « la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique ») en décembre 2016.

Ce mouvement se traduit par une volonté politique croissante d'être efficace en matière de lutte contre la corruption, par des sanctions plus sévères et mises en application, et par une obligation de prévention.

La loi, y compris le droit français, a désormais une portée extraterritoriale par laquelle notamment les États-Unis, le Royaume-Uni et la France se réservent le droit de saisir leurs propres tribunaux et éventuellement de condamner des personnes physiques et morales pour des actes de corruption, quel que soit le pays où ces actes ont été commis. Pour être concernée, il suffit qu'une entreprise ait un lien (un « nexus ») avec ces pays.

Ces lois s'appliquent à toutes les entités d'EssilorLuxottica, ainsi qu'à ses partenaires dans ses *joint-ventures*.

Ces dernières années, l'application des lois anti-corruption s'est intensifiée et les sanctions correspondantes sont devenues plus sévères. Les personnes physiques et morales qui violent ces lois peuvent encourir des amendes considérables et les personnes physiques peuvent être condamnées à des peines d'emprisonnement ou autres. D'autres conséquences peuvent également inclure, sans s'y limiter, l'interdiction de conclure des contrats avec des entités publiques, la confiscation des bénéfices réalisés ou la demande de dommages et intérêts. De plus, de tels événements peuvent

porter gravement atteinte à la réputation d'EssilorLuxottica et empêcher le Groupe d'accomplir sa mission d'aider les personnes à « mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie ».

Ces Principes et Directives constituent une politique du Groupe et s'appliquent à tous les pays et/ou juridictions dans lesquels EssilorLuxottica est présent et s'étendent à tout pays et/ou toute juridiction où EssilorLuxottica débute des activités.

Toute traduction des Principes et Directives doit être fidèle à la version originale anglaise. En cas de divergences d'interprétation, la version anglaise prévaut.

Ces Principes et Directives s'appliquent à tous les collaborateurs d'EssilorLuxottica, quelle que soit leur fonction, aux administrateurs, dirigeants, sous-traitants, mandataires, dans toutes les activités, filiales, *joint-ventures* et partenaires commerciaux d'EssilorLuxottica.

« EssilorLuxottica », dans ce document, doit être entendu comme faisant référence à toutes les entités légales appartenant au Groupe, y compris les filiales détenues à 100 % ou toutes les *joint-ventures* dans lesquelles nous participons.

3. Règles applicables et principes de « tolérance zéro »

Le principe de « tolérance zéro »

La corruption se caractérise par le fait, pour un employé ou pour un tiers, d'offrir, promettre ou accorder directement ou indirectement, un avantage indu à un tiers/à un employé afin que ce dernier accomplisse, retarde, ou omette d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. La corruption peut être active (donner un avantage indu) ou passive (recevoir un avantage indu). Elle peut également être privée (influence d'un agent privé) ou publique (influence d'un agent public), directe ou indirecte (par l'intermédiaire de tiers).

Tout manquement aux lois et réglementations anti-corruption est susceptible d'engendrer des conséquences extrêmement préjudiciables pour le Groupe.

Principes

- La corruption, sous toutes ses formes, est interdite.
- Les collaborateurs ne doivent pas commettre d'actes de corruption ni répondre à des sollicitations indues.
- Les collaborateurs ne doivent pas avoir recours à des intermédiaires, tels que des agents, des consultants, des conseillers, des distributeurs ou tout autre partenaire commercial dans le but de commettre de tels actes (actifs ou passifs).
- En matière de corruption, EssilorLuxottica ne fait aucune distinction entre les agents publics et les employés et entreprises du secteur privé.

- Cependant, il est important de rappeler que les agents publics sont souvent soumis à des lois et réglementations spécifiques. Toute relation avec un agent public doit être strictement conforme à la réglementation la régissant.
- Les situations d'extorsion n'excluent pas le risque de poursuites judiciaires selon les lois et règlements relatives à la corruption.

3.1. Relations avec les tiers, les agents publics et les intermédiaires

Fournisseurs

Pour concevoir, fabriquer et distribuer ses produits à travers le monde, EssilorLuxottica s'appuie sur un vaste réseau de fournisseurs de biens et services. Ces partenaires sont essentiels pour permettre le développement technologique, la réactivité et la qualité de service d'EssilorLuxottica.

Le choix des fournisseurs contribue au sérieux et à la réputation du Groupe, et par conséquent :

- les fournisseurs de biens et de services doivent faire l'objet d'un processus de sélection rigoureux et équitable ;
- ils doivent être sélectionnés non seulement pour leurs capacités techniques et opérationnelles, mais aussi pour leur réputation et leur engagement à respecter les réglementations applicables notamment en matière de prévention de la corruption ;
- tous les fournisseurs doivent avoir pris connaissance de ces Principes et Directives.

Distributeurs

Pour assurer son développement commercial au plus près des consommateurs, EssilorLuxottica peut s'appuyer sur un réseau de distributeurs agréés à travers le monde. Ces revendeurs sont liés à l'image d'EssilorLuxottica. Leurs exigences en termes de qualité de service et d'intégrité doivent donc correspondre à celles d'EssilorLuxottica. Le choix de nos distributeurs contribue au sérieux et à la réputation du Groupe.

Par conséquent :

- les distributeurs et les revendeurs doivent faire l'objet d'un processus de sélection strict et équitable ;
- à ce titre, ils doivent être sélectionnés pour leurs capacités techniques et opérationnelles. Ils doivent également s'engager à respecter le Code d'éthique d'EssilorLuxottica ainsi que les présentes directives de lutte contre la corruption ;
- les distributeurs doivent faire l'objet d'une évaluation régulière afin de s'assurer de leur crédibilité dans la durée.

Clients

Le respect des lois et réglementations anti-corruption, et plus largement de l'intégrité en affaires, implique que les clients d'EssilorLuxottica sont des partenaires commerciaux de bonne réputation.

Le Groupe s'engage à commercer avec des partenaires qui respectent les lois et réglementations anti-corruption, et plus généralement font preuve d'intégrité dans le cadre de leurs activités.

En particulier, EssilorLuxottica ne s'associe pas avec des clients reconnus pour des comportements délictueux. Dans le cas de clients ayant fait l'objet de sanctions dans le passé, il est de la responsabilité du *Country Manager* de déterminer si une relation commerciale est justifiable, eu égard au risque réputationnel associé. Dans tous les cas, la Direction Compliance doit être informée et peut in-fine passer outre la décision prise localement.

Partenaires (intermédiaires, joint-ventures, consortium)

Dans le cadre de sa politique de développement ou pour répondre à des besoins spécifiques, EssilorLuxottica établit des partenariats afin de renforcer ses capacités opérationnelles et commerciales. Il est essentiel que les partenaires d'EssilorLuxottica adoptent le Code d'éthique du Groupe et aient une « tolérance zéro » en matière de corruption. Ils doivent également se conformer à toutes les lois et réglementations locales dans le cadre de leurs relations d'affaires.

Par conséquent :

- nous attendons de tous nos partenaires qu'ils agissent en adéquation avec le Code d'éthique d'EssilorLuxottica et nos règles en matière de Compliance ;
- si EssilorLuxottica ou ses filiales sont actionnaires majoritaires, le Code d'éthique d'EssilorLuxottica et l'ensemble des directives, politiques et normes internes sont applicables ;
- si EssilorLuxottica ainsi qu'Essilor ou Luxottica sont actionnaires minoritaires, une clause doit être incluse dans l'accord de partenariat établissant que le Code d'éthique d'EssilorLuxottica ainsi que les règles de compliance s'appliquent, ou que l'entité en question doit adopter ses propres politiques qui sont aussi strictes et reflètent des contrôles et normes similaires, afin d'être pleinement conformes et en ligne avec ceux d'EssilorLuxottica ;
- si EssilorLuxottica a des doutes quant aux actions d'un partenaire, le Groupe peut prendre toute mesure jugée nécessaire (*monitoring*, audits, etc.) pour s'assurer de sa conformité.

Agents publics

EssilorLuxottica ne tolère pas les relations avec des agents publics susceptibles d'être perçues comme ambiguës ou pouvant paraître au vu d'un tiers comme inappropriées.

Le Groupe se doit de ne pas influencer de façon inadéquate les agents publics ni dans leur capacité de faire preuve de jugement de façon indépendante, ni leur objectivité, dans le but d'obtenir ou de conférer tout type d'avantage indu.

Est définie en tant qu'agent public : toute personne nommée ou élue pour exercer une fonction publique, à titre temporaire ou permanent, à n'importe quel niveau de gouvernement, y compris au niveau national ou à l'étranger (par exemple au sein d'organisations internationales), ou tout parent de cet agent, toute organisation sous son contrôle direct ou indirect ou toute personne ou organisation qui pourrait raisonnablement être considérée comme un intermédiaire de cet agent public.

3.2. Donations, cadeaux et invitations

Donations

Les donations consistent à soutenir, sans contrepartie, une association, une organisation non gouvernementale ou une œuvre de charité. Ces contributions peuvent être faites en nature ou en argent.

Les donations contribuent au bien-être des communautés où EssilorLuxottica se développe. Elles doivent être en accord avec notre mission d'aider les personnes à « mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie ».

Aucun don ne peut être une contrepartie pour obtenir des contrats, fournir des produits ou pour toute autre fin commerciale. Ils ne doivent jamais influencer, ou donner l'apparence d'influencer, une décision d'affaire, ni être faits en échange d'un traitement préférentiel ou d'une faveur.

Les dons au niveau local doivent être validés par le directeur général de la filiale qui fait le don et par le directeur pays (le cas échéant) en s'assurant dans tous les cas du respect de la délégation de pouvoirs applicable.

Les donations ne peuvent être faites qu'au profit d'organisations reconnues d'utilité publique.

Ils doivent être conformes aux lois et réglementations, aux procédures et directives d'EssilorLuxottica et aux usages locaux.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la Direction de la Compliance du Groupe.

Cadeaux et invitations

Un cadeau signifie tout présent, gratuité, avantage (pécuniaire ou non) qui est donné, offert, promis ou reçu, accepté ou convenu d'être reçu ou accepté. Dans un environnement d'affaires, il s'agit généralement d'articles promotionnels ; de souvenirs de faible valeur portant le logo ou une marque de l'entreprise remis pour des occasions particulières (visite de site, signature d'un contrat) ou à l'occasion de fêtes en fonction des traditions locales comme Noël, Diwali, la Festival de la Lune, le Nouvel An chinois, etc.

Les invitations désignent toute forme d'agrément social, d'hébergement ou de divertissement qui est offert, promis, demandé, reçu, accepté ou convenu d'être reçu ou accepté. Dans un environnement d'affaires, les invitations renvoient en général aux : repas, nuitées d'hôtel, offre de remboursement des frais de déplacement, ainsi que les invitations à des événements sportifs, culturels et musicaux, ou à tout autre événement social afin d'établir une relation plus étroite ou d'exprimer sa gratitude.

Il n'est pas interdit de donner ou d'accepter des cadeaux ou invitations. Ils peuvent être considérés comme une expression de courtoisie entre partenaires commerciaux. Toutefois, ils ne doivent pas influencer ou donner l'apparence d'influencer une décision d'affaire.

Ils doivent être conformes à la réglementation et aux usages locaux, en particulier s'agissant d'agents publics qui peuvent faire l'objet d'une réglementation particulière.

À ce titre un cadeau ou une invitation doit être :

- modeste et raisonnable ;
- occasionnel(le) ;
- offert(e) de manière transparente ;
- enregistré(e) en tant que tel dans les comptes de l'entité locale EssilorLuxottica ;
- proportionnel(le) au niveau hiérarchique du destinataire ;
- ne pas être offert(e) en échange d'une faveur ou d'un traitement avantageux ;
- autorisé(e) par votre responsable hiérarchique ;
- ne pas être fait en espèces.

3.3. Paiements de facilitation

Dans certains pays, souvent en dépit de l'illégalité au regard de la législation locale, il est courant d'effectuer de petits paiements à des agents publics de niveau inférieur afin de garantir ou d'accélérer les services courants auxquels le payeur a légalement droit, tels que l'obtention d'un service téléphonique, la délivrance d'un visa ou le passage en douane. Ces paiements sont appelés « paiements de facilitation ». Bien que certaines lois anti-corruption puissent parfois justifier de tels paiements, EssilorLuxottica a pour politique de ne pas effectuer de paiements de facilitation.

Bien que généralement de faible valeur, les paiements de facilitation sont assimilables dans la plupart des juridictions à des actes de corruption.

Comme indiqué ci-dessus, EssilorLuxottica interdit les paiements de facilitation. Cette règle s'applique également aux pays dans lesquels les lois locales tolèrent de tels paiements comme pratique courante.

Dans le cas où, sous la contrainte, un collaborateur ou un représentant d'EssilorLuxottica est exceptionnellement amené à effectuer un paiement de facilitation, il ou elle doit immédiatement en informer son supérieur hiérarchique et documenter soigneusement cette demande.

3.4. Sponsoring et contribution politique

Sponsoring

Le sponsoring est une forme de marketing dans le cadre duquel EssilorLuxottica contribue au financement d'un projet, d'un programme, de séminaires, de conférences et de congrès, par l'intermédiaire de fonds ou de produits.

Il procure de la visibilité aux marques ou aux produits d'EssilorLuxottica et renforce la perception et la notoriété du Groupe. Le sponsoring consiste généralement à afficher le nom et le logo d'EssilorLuxottica (ou des sociétés liées à EssilorLuxottica), ainsi que ses marques sur les documents du projet ou du programme parrainé.

- Le sponsoring d'initiatives, d'institutions, d'organisations ou de personnes qui pourraient être en conflit d'intérêts ou dont les objectifs sont incompatibles avec les principes énoncés dans le Code d'éthique d'EssilorLuxottica n'est pas autorisé.

- Les sponsorships sous la bannière d'EssilorLuxottica ne peuvent être conclus que par des représentants autorisés du groupe EssilorLuxottica, et doivent être préalablement approuvés par la Direction de la Communication du Groupe.
- Tout sponsorship par les filiales d'EssilorLuxottica doit être préalablement approuvé dans le respect des politiques en vigueur dans les entités opérationnelles.
- Aucun sponsorship ne peut être convenu dans le but d'obtenir des contrats, de fournir des produits ou à toute autre fin commerciale. Ils ne doivent ni influencer ni donner l'apparence d'influencer une décision commerciale, ni être en échange d'un traitement préférentiel ou d'une faveur.
- Les sponsorships doivent être conformes aux lois et réglementations et aux usages locaux.
- Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer aux politiques existantes en matière de sponsoring.

Contributions politiques

Les contributions politiques participent au débat démocratique via le soutien à des partis politiques. Ces contributions peuvent se faire sous forme de dons ou de participation à des événements bénéficiant à des partis politiques. La politique d'EssilorLuxottica est de n'autoriser aucune contribution pour les partis ou hommes politiques. Toute exception à cette règle, autre que la participation à un déjeuner ou à un dîner tel que décrit ci-dessous, requiert au préalable l'accord écrit des dirigeants mandataires sociaux.

- Les règles concernant les contributions politiques varient considérablement d'un pays à l'autre.
- Considérant le risque d'image associé à ces soutiens politiques, EssilorLuxottica a pour politique de ne pas financer de candidats ou de partis politiques, même lorsque la loi le permet.
- EssilorLuxottica permet la participation à des événements tels que des déjeuners ou dîners de soutien, mais uniquement lorsque ces événements sont publics et que le prix de la participation est préétabli. Dans la mesure du possible, EssilorLuxottica assiste alors de la même façon aux événements des principaux partis. L'objectif n'est pas d'obtenir des avantages indus, mais de nouer des contacts professionnels avec les participants. La participation à ce type de manifestation nécessite l'autorisation préalable des dirigeants locaux des entités juridiques.
- EssilorLuxottica s'acquitte uniquement de cotisations aux partis politiques lorsqu'il s'agit d'une obligation réglementaire (par exemple en Chine, pour certaines structures juridiques).
- Avant de participer à un événement politique, les collaborateurs doivent se familiariser avec l'ensemble des lois et réglementations applicables. Par exemple, aux États-Unis, les participants à de tels événements sont tenus de faire une déclaration officielle. Veuillez vous référer aux politiques locales applicables.

3.5. Décisions de recrutement

Le recrutement d'une personne peut être un moyen d'exercer une influence indirecte et peut donc être interprété comme un acte de corruption. Ainsi, chaque décision relative à la sélection de ressources humaines est prise sur la base du mérite, des compétences et d'autres critères professionnels reconnus par le Groupe.

La finalisation des contrats, en particulier, est fondée sur des modalités claires et se réfère à notre Code d'éthique, qui garantit l'engagement de nos collaborateurs à lutter contre la corruption.

EssilorLuxottica ne peut pas :

- engager une personne pour rendre service à des agents publics ;
- engager une personne qui refuse d'inclure dans son contrat de travail des clauses anti-corruption ou une référence à notre Code d'éthique ;
- engager une personne connue pour avoir effectué des paiements liés à la corruption.

3.6. Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient dès lors que les intérêts personnels d'un collaborateur ou d'un administrateur du Groupe peuvent influencer ou paraître influencer son jugement ou ses décisions professionnelles. Un conflit d'intérêts survient chaque fois qu'une personne soumise à la politique de prévention du Groupe laisse la possibilité à ses intérêts personnels d'influer d'une manière inappropriée sur les choix qu'elle est amenée à faire dans le cadre de ses fonctions.

En conséquence, EssilorLuxottica demande à tous les collaborateurs qui prennent des décisions engageant le Groupe d'établir une déclaration d'intérêts.

Une telle déclaration est un outil de prévention dans lequel l'existence d'intérêts personnels est déclarée.

Elle permettra de ne pas confier à des collaborateurs des missions qui les placeraient dans des situations délicates ou ambiguës ; elle vise également à leur apporter une aide à la décision dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions actuelles, voire à les décharger de ces fonctions.

Les collaborateurs peuvent donc déclarer :

- qu'ils n'identifient aucun conflit d'intérêts, même latent : cette information en soi est utile ;
- qu'ils identifient un conflit latent, c'est-à-dire qu'ils ont des intérêts personnels ou familiaux, directs ou indirects, susceptibles d'entrer en conflit avec les affaires du groupe EssilorLuxottica ;
- qu'ils se trouvent actuellement en conflit manifeste et demandent de l'aide pour lever toute ambiguïté.

Les collaborateurs sont encouragés à faire une nouvelle déclaration de conflit d'intérêts chaque fois que des changements dans leur situation personnelle ou professionnelle l'exigent.

4. Gouvernance

Afin d'adhérer aux principes et engagements contenus dans le présent document et de se conformer aux lois et réglementations anti-corruption, EssilorLuxottica a défini une structure organisationnelle, des rôles et responsabilités et, en même temps, entend promouvoir la sensibilisation aux principes et directives de lutte contre la corruption.

La Direction de la Compliance Groupe, avec l'appui des Directions juridique et de l'audit si nécessaire, supervise la gouvernance relative aux principes et directives de lutte contre la corruption.

La gouvernance d'EssilorLuxottica repose sur les principes et procédures suivants :

- inventaire/mise à jour des exigences réglementaires et de conformité ;
- identification et évaluation des risques ;
- élaboration et mise à jour de politiques et procédures ;
- avis de non-conformité ;
- audit de conformité ;
- reporting conformité ;
- formations et sensibilisation ;
- mesures disciplinaires.

4.1. Inventaire/mise à jour des exigences réglementaires et de conformité

Les métiers, appuyés par la Direction de la Compliance et la Direction juridique d'EssilorLuxottica et de ses filiales, sont en charge du suivi de toutes les lois et réglementations applicables en matière de corruption. L'objectif de cette activité est de disposer d'un cadre réglementaire clair et de s'y conformer dans tous les pays où EssilorLuxottica exerce ses activités.

En cas de modification de la législation locale, la Direction de la Compliance du Groupe doit être rapidement informée afin de pouvoir coordonner les activités visant à assurer le respect de la nouvelle réglementation et l'efficacité du dispositif de conformité. En cas d'écart, des mesures correctives seront adoptées.

4.2. Identification et évaluation des risques

La Direction de la Compliance du groupe EssilorLuxottica, appuyée par les Directions de la Compliance des sociétés opérationnelles, est chargée de planifier une évaluation des risques en matière de corruption. L'objectif de cette évaluation des risques est de permettre au Groupe d'identifier les risques de corruption auxquels ses entités juridiques sont exposées dans le cadre de leurs activités, de déterminer dans quelle mesure les cadres de contrôle gèrent ces risques et de mesurer le niveau de risque résiduel. La réalisation sera effectuée conformément à l'organisation de la gestion des risques des filiales opérationnelles.

Les activités d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques sont réalisées tous les ans conformément à la loi française « Sapin 2 » et aux bonnes pratiques internationales.

EssilorLuxottica tiendra compte des éléments suivants :

- les profils de risque pays (p. ex. les perspectives politiques et sociales ainsi que le classement selon l'indice de perception de la corruption de Transparency International) ;
- scénarios de risques, incluant, mais sans s'y limiter, les collaborateurs, les tiers et les intermédiaires ;
- la typologie de l'industrie (p. ex. le secteur militaire, le degré de participation du gouvernement) ;
- les tendances commerciales (p. ex. la stabilité de l'entreprise) ;
- l'importance de l'activité (p. ex. le montant du chiffre d'affaires, les actifs de l'entreprise).

4.3. Élaboration et mise à jour de politiques et procédures

Le programme de lutte contre la corruption exige l'élaboration et la mise à jour de politiques et de procédures écrites spécifiques, conformément à la législation applicable et aux normes du Groupe. La Direction de la Compliance du groupe EssilorLuxottica, appuyée par la Direction de la Compliance et la Direction juridique des filiales, est en charge de la gestion du programme de lutte contre la corruption et de s'assurer que les politiques et procédures anti-corruption sont correctement élaborées et actualisées.

Le programme fait l'objet d'un suivi périodique afin de déceler et de combler les écarts découlant des nouvelles exigences réglementaires ou de l'absence de politiques ou de procédures dans les secteurs exposés au risque de corruption.

4.4. Notifications de non-conformité

Les notifications d'infractions réelles ou présumées ou de toute autre faute connexe doivent être signalées sans délai soit aux Ressources humaines, soit par l'intermédiaire de canaux mis à disposition conformément aux dispositions en matière de signalement/lancement d'alerte (c.-à-d. canaux de signalement, hotlines ou adresses électroniques spécifiques).

Une personne qui signale des violations présumées peut utiliser les canaux appropriés aux circonstances. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au chapitre 6.

4.5. Audit de conformité

La Direction de la Compliance du groupe EssilorLuxottica, appuyée par la Direction de l'audit interne du Groupe, est chargée d'effectuer des audits de conformité dans le domaine spécifique de la lutte contre la corruption.

Des activités d'audit périodiques sont menées pour vérifier si les mesures visant à prévenir les risques de corruption sont correctement pensées et fonctionnent efficacement.

L'objectif final est d'assurer le respect des lois anti-corruption et de mettre en œuvre les procédures les plus efficaces pour lutter contre la corruption au sein d'EssilorLuxottica.

4.6. Reporting conformité

La Direction de la Compliance du groupe EssilorLuxottica, en coordination avec la Direction de l'audit interne du Groupe et avec l'appui des Directions de la Compliance et des Ressources Humaines des filiales, est chargée de rendre compte globalement des résultats des activités liées au programme de lutte contre la corruption.

Le reporting trimestriel des pays et activités doit être mis en place et géré par la Direction de la Compliance du Groupe.

La Direction de la Compliance du Groupe informe régulièrement le Comité d'audit et des risques de l'évolution du programme de lutte contre la corruption.

Une vue d'ensemble des initiatives du Groupe en matière de lutte contre la corruption est nécessaire pour comprendre les réalisations d'EssilorLuxottica et les faiblesses potentielles qui pourraient devoir être corrigées.

4.7. Formations et sensibilisation

La Direction de la Compliance du groupe EssilorLuxottica, appuyée par les Directions de la Compliance des sociétés opérationnelles, élaborera des programmes de formation et de sensibilisation adéquats en rapport avec le programme de lutte contre la corruption. Les Ressources humaines du Groupe, quant à elles, apportent leur soutien à la diffusion des Principes et Directives ainsi qu'au déploiement de ces programmes à l'échelle du Groupe.

Des programmes de formation et de sensibilisation sont nécessaires pour renforcer la culture de conformité d'EssilorLuxottica et pour améliorer la compréhension et la sensibilisation aux lois anti-corruption.

Les sessions de formation visent à permettre à tous les participants d'identifier et de gérer les risques de corruption dans le cadre de leurs tâches quotidiennes. Les collaborateurs à divers niveaux de l'entreprise voire des tiers peuvent participer à ces sessions de formation.

Des domaines critiques d'exposition aux risques peuvent nécessiter une attention particulière : dans de tels cas, des supports de formation spécifiques doivent être élaborés.

En outre, la diffusion continue de documents de lutte contre la corruption à des fins de sensibilisation sera assurée par tous les moyens de communication disponibles, conformément aux politiques et procédures du Groupe.

4.8. Mesures disciplinaires

L'application des présents Principes et Directives, tels que définis par EssilorLuxottica, est obligatoire et contraignante pour tous les collaborateurs.

En cas de constatation d'une infraction, la Direction des Ressources humaines prendra rapidement les mesures appropriées pour sanctionner la faute commise par le collaborateur, conformément aux règles et procédures locales en vigueur.

La direction évaluera les sanctions en fonction des facteurs applicables, conformément à la loi et aux autres politiques et procédures.

Les manquements des tiers liés au programme de lutte contre la corruption, et donnant lieu à des litiges, seront gérés par la Direction juridique du Groupe.

5. Lancement d'alerte

Une alerte concernant une violation présumée de ces principes et directives peut uniquement être envoyée par courrier électronique, signé ou anonyme, à l'adresse codeofethics@essilorluxottica.com ou soumise par le biais des systèmes d'alerte existants d'Essilor et de Luxottica.

EssilorLuxottica protège l'identité des personnes à l'origine de ces signalements et garantit la confidentialité des rapports. L'entreprise assure également leur anonymat, si elles le souhaitent, conformément aux lois et réglementations. EssilorLuxottica garantit, en outre, que les personnes à l'origine de ces signalements ne feront l'objet d'aucune forme de représailles.

Si le rapport a été soumis de bonne foi, la personne qui en est à l'origine ne fera l'objet d'aucune sanction, même si, après enquête, le signalement se révèle sans fondement.

Des sanctions disciplinaires seront toutefois appliquées en cas de rapports délibérément calomnieux ou diffamatoires.



ESSILORLUXOTTICA

[EssilorLuxottica](https://www.essilorluxottica.com)

Siège social:
147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont
France

Direction Générale:
1-6, rue Paul Cézanne
75008 Paris
France

A Société anonyme française
au capital de 78,572,952.18 €

712 049 618 Créteil

www.essilorluxottica.com